



COMMUNICATION OFFICIELLE
VUFFLENS-LA-VILLE

Informations Gestion des déchets et calendrier de ramassage 2019



Gestion des déchets

Quelques directives et informations



L'enlèvement des ordures ménagères, des objets encombrants, du verre et du papier est assuré par un transporteur agréé.

Les différentes collectes sont effectuées dans les rues du domaine public, si celles-ci sont accessibles aux véhicules du service de voirie. Si tel n'est pas le cas, les riverains déposent les déchets ménagers sur le passage du camion collecteur.

Les sacs à ordures doivent être impérativement déposés sur la voie publique **le matin du ramassage, dès 7h.**



Les litières d'animaux sont à mettre avec les ordures ménagères !

Les déchèteries de Faraz et de la grande salle sont à la disposition des seuls résidents de la commune (elles ne peuvent accueillir des livraisons d'entreprises)

Certains déchets méritent d'être recyclés.
D'autres nécessitent une prise en charge particulière.

Le tri des déchets permet de protéger notre environnement, d'éviter le gaspillage des matières premières et de limiter le coût d'élimination de nos déchets.

Merci de votre collaboration

Votre Municipalité

Déchèterie de la Grande Salle

A l'usage exclusif des habitants de Vufflens-la-Ville
Ouverture: du lundi à 8 h au samedi à 18 h



Bouteilles en PET

Déposer **exclusivement** les bouteilles en PET (**sauf** celles ayant contenu de l'huile, du vinaigre, de la lessive, du lait). Ouvrir les bouteilles, les écraser, puis les reboucher.



Huiles

Les déposer dans les fûts marqués à cet effet.



Textiles

Les déposer dans le conteneur prévu à cet effet.



Capsules de café Nespresso

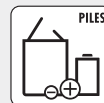
Aluminium

Objets entièrement en aluminium.
Ne pas déposer des objets composites, tels les feuilles d'aluminium recouvertes de plastique.



Fer-blanc, tôles d'acier

Boîtes de conserve propres et sans étiquette, boîtes de crayons de couleur.



Piles et accumulateurs

Tout type, à déposer dans le bac prévu à cet effet.



Polystyrène expansé (sagex)

« Chips », plaques, morceaux de « sagex » (débarrassés de tout plâtre, ciment, papier, etc.). Ne pas déposer de « sagex » ayant contenu du poisson (**odeurs !**).



Déchets de cuisine

Ne déposer que des **déchets crus**. Pas de déchets cuits !

Déchèterie en Faraz : Ferme Bolay

A l'usage exclusif des habitants de Vufflens-la-Ville

HEURES D'OUVERTURE 2019 (sauf jours fériés)			
Du	au		
05.01.2019	02.03.2019	Samedi	de 11 h à 12 h et de 15 h à 16 h
		Mercredi	de 17 h à 18 h
06.03.2019	26.10.2019	Vendredi	de 18 h à 19 h
		Samedi	de 11 h à 12 h et de 17 h à 18 h
02.11.2019	28.12.2019	Samedi	de 11 h à 12 h et de 15 h à 16 h

A titre exceptionnel, en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie, il est possible d'appeler au numéro 021 701 11 61 ou au 079 679 43 12.



Déchets de jardin - déchets de cuisine crus

Gazon, feuilles, sciures, marc de café et de thé, coquilles d'œufs, fleurs, plantes d'appartement.



Pierres, déchets inertes, restes de carrelage

Petites quantités (1-2 seaux). Pour de plus grandes quantités, consulter le greffe (facturation au prix coûtant: **Fr. 140.-** par m³) ou contacter VALORSA.



Branches de l'année

Diamètre 20 cm maximum (taille courante de l'année). Si abattage d'un arbre, les frais d'élimination seront facturés. En référer aux responsables de la déchèterie. Pas de planches, poutres, palettes, bois traité, etc.

Souches (arbres)

Prendre contact avec le responsable de la déchèterie (seront facturées).



Ferraille et métaux divers

Seuls ceux provenant des ménages (sans moteur). Pas de fer-blanc (à déposer à la déchèterie de la Grande Salle).

Déchets spéciaux ménagers = DSM

Les remettre à notre employé communal les mardis prévus dans le programme d'évacuation de 17h à 18h



Sont considérés comme DSM et repris gratuitement

Médicaments, thermomètres, tubes néon, peintures, vernis, colles, décapants, dissolvants, produits de traitement du bois ou de nettoyage, produits inflammables (essence, pétrole, etc.).



Les appareils électroménagers et électroniques usagés doivent être ramenés chez un commerçant vendant des appareils équivalents. Les appareils sont repris gratuitement, sans obligation d'achat, ou peuvent être déposés à VALORSA à Penthaz.



Gros électroménagers

Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière,essoreuse, machine à repasser, etc.

Attention: une taxe est perçue si les appareils sont déposés à la déchèterie de la Grande Salle (couverture des frais de transport)



Pneus

Tous les pneus sont à rapporter chez les revendeurs.

Rappel

Les déchets suivants sont exclus des ramassages ordinaires d'ordures ménagères et de déchets encombrants (voir le plan de ramassage)

Les appareils électriques et électroniques

(tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers).

Les déchets spéciaux

(tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et les huiles minérales et végétales).

Les véhicules hors d'usage et leurs composants

(pneus notamment).

Les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue

Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoirs

(chats, chiens, bétail, etc.), enregistrés dans notre commune ou qui y sont morts, doivent être déposés au centre collecteur de Penthaz (VALORSA).

Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives

Les déchets organiques compostables

(tels que les branches, le gazon et les feuilles).

Les autres déchets valorisables

(tels que le papier, le verre, les textiles et les métaux).

Les petits déchets incinérables : dans un sac taxé !



Tous vos déchets de moins de 60 cm vont dans un sac officiel taxé, **s'ils ne sont pas réutilisables, ni recyclables !**

Ainsi, tout déchet qui entre dans un « sac poubelle » (souliers de ski, patins à roulette, classeur, ballon de sport, cassettes, arrosoir, etc.) doit être jeté à la poubelle et non avec les déchets encombrants.

Seuls les déchets qui n'entrent pas dans un sac poubelle de 110 litres sont des encombrants. Ces déchets encombrants sont ensuite broyés avant d'être incinérés, étape engendrant un surcoût. Au contraire des petits déchets qui n'ont pas besoin d'être broyés !

Les déchets incinérables entrant dans un sac de 110 litres prennent le chemin du sac blanc taxé.

Les gros déchets : aux encombrants !



Les déchets dits encombrants sont des déchets non réutilisables et non recyclables n'entrant pas dans un sac de 110 litres.

Les déchets encombrants se limitent aux gros objets (canapés, matelas, moquettes, petit mobilier, skis, snow ou skateboard, tout meuble composite, meubles de jardin en plastique).

Le traitement des déchets encombrants est plus coûteux que celui des ordures ménagères (**Fr. 223.- la tonne au lieu de fr. 203.-**). Les encombrants doivent passer au broyage – traitement préalable avec un coût important – avant d'être incinérés. Ils impliquent également des frais de transport supplémentaires.

Merci d'aider votre Commune à limiter les coûts en mettant aux encombrants uniquement les déchets supérieurs à 60 cm !

Quelques infos et adresses utiles

www.valorsa.ch – 021 862 71 63

www.vufflens-la-ville.ch – 021 701 32 55

- Règlement de la commune sur la gestion des déchets
- Directives communales sur la gestion des déchets
 - L'A,B,C, Déchets:
Que faire des déchets?
Où les acheminer?
Que deviennent-ils?

